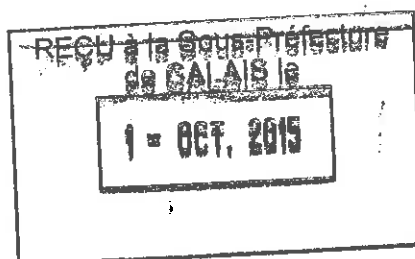


Ville de Coquelles



REGLEMENT INTERIEUR de la Médiathèque Municipale

à compter du 1^{er} octobre 2015.

CHAPITRE I – VOCATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 1 – La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'information et à la recherche documentaire, à l'éducation et aux loisirs de la population.

Elle a pour mission principale de proposer différents types de documents à la population. Ces documents sont librement consultables sur place, et peuvent être prêtés à domicile sur présentation d'une carte individuelle.

Elle participe à l'activité culturelle de la ville en organisant diverses manifestations : cafés littéraires, expositions, animations, conférences, contes, concours, projections de films.

CHAPITRE II – ACCES A L'ETABLISSEMENT – CONSULTATION SUR PLACE - REPOGRAPHIE

A/ Accès à l'établissement :

Article 2 – L'accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous aux heures d'ouverture au public. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer, manger et boire, sauf animations expressément organisées par le personnel.

Les enfants de moins de huit ans doivent être sous la responsabilité d'un adulte.

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque. L'accès aux services intérieurs situés à l'étage est réservé au personnel de l'établissement.

Article 3 – Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

B/ Consultation sur place :

Article 4 – La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Article 5 – Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 6– Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

C/ Reprographie :

Article 7 – Les tarifs : Noir et blanc : 0,15 € la feuille en A4 ; 0,20 € la feuille en A3
 Couleur : 0,20 € la feuille en A4 ; 0,25 € la feuille en A3

CHAPITRE III – ACCES AUX POSTES MULTIMEDIA ET CONSULTATION D'INTERNET

La médiathèque dispose d'un ensemble de six postes multimédia. Leur présence s'inscrit dans le cadre des missions de service public de l'établissement : culture, information, loisirs et formation. Ils ont pour vocation de favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et d'élargir l'offre documentaire de l'établissement.

Les postes sont accessibles pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque, sauf dans le cas d'activités encadrées. Les créneaux horaires et le nombre de postes ouverts dépendent de la disponibilité du personnel.

Ils sont équipés d'un système de sécurisation avec un accès filtré à Internet.

A/ Conditions d'accès :

Article 8 – Inscription : L'utilisation des ressources informatiques est réservée aux personnes inscrites à la médiathèque ou, à titre exceptionnel, aux personnes participant à une activité encadrée par un intervenant habilité par l'établissement (animation pour scolaires, pour adolescents, ateliers d'initiation à l'informatique...).

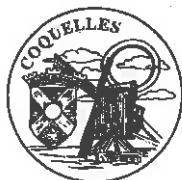
Les moins de 18 ans doivent, pour y accéder, être munis d'une autorisation parentale (incluse dans le formulaire d'inscription à la médiathèque).

Les moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour accéder aux postes.

Article 9 – Conditions d'utilisation : L'accès aux postes multimédia se fait en priorité sur réservation en cas d'affluence, en se présentant à la médiathèque ou par téléphone. En cas de retard pour un créneau horaire réservé, le personnel se réserve la possibilité de remettre le poste à disposition du public.

Ville de Coquelles

Ville
du tunnel sous la Manche



La consultation nécessite une identification. Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques dans les lieux publics, la médiathèque est amenée à conserver les données de connexion pendant au moins un an.

Article 10 – Durée d'utilisation : Le temps d'utilisation est limité à une heure par personne et par jour, afin de permettre l'accès au plus grand nombre, sauf si des postes de travail sont libres. Le personnel de la médiathèque gère lui-même le planning des réservations et le temps d'utilisation.

B/ Services :

Article 11 – Détail des services : Les postes multimédia permettent :

- l'accès à Internet (les postes sont équipés d'un système de filtrage).
- l'utilisation d'outils bureautiques tels que le traitement de texte, le tableur...
- la communication écrite.

Article 12 – L'encadrement : Le personnel de la médiathèque est chargé de veiller à la bonne utilisation du matériel et au respect de la charte. Il gère les impressions (payantes).

Article 13 – Tarif d'impression : 0,20 € la feuille A4 en couleur.

C/ Conditions d'utilisation :

Article 14 – Ce qui est autorisé :

Internet :

- consulter des sites Web gratuits.
- consulter sa messagerie électronique.

Autres :

- créer des documents (rapports, CV...) à partir des logiciels de bureautique mis en places sur les postes.
- disposer temporairement d'un répertoire de stockage des travaux en cours (celui-ci sera détruit périodiquement).
- imprimer les documents (impression payante).

Article 15 – Ce qui n'est pas autorisé :

- télécharger des fichiers.
- dialoguer en direct (chat).
- consulter des sites répréhensibles dans le cas de la législation française ou des missions d'établissements publics (apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, pornographie...).
- consulter des sites payants ou pratiquer toute forme de commerce, la municipalité peut exiger le remboursement des sommes relatives aux services facturés sur l'abonnement internet de la médiathèque.
- effectuer tout acte assimilé à du vandalisme informatique (tentative d'introduction sur un autre ordinateur, tentative de piratage...).
- tenter d'usurper l'identité de quelqu'un, tenir des propos injurieux.
- installer des logiciels autres que ceux mis à disposition sur les postes de la médiathèque.

D/ Législation et responsabilité :

Article 16 – Respect de la législation : Le téléchargement et la sauvegarde sur tout support de fichiers illégaux (virus, mp3 protégés et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits sur les postes multimédia de la médiathèque.

La consultation d'Internet se fait dans le respect des droits d'auteur et toute impression doit être destinée à un usage personnel.

Article 17 – Respect du matériel : Il est demandé aux usagers de prendre soin du matériel et de signaler au personnel toute panne ou incident.

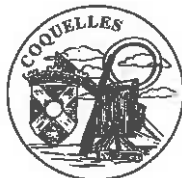
En cas de dégradation volontaire du matériel, la commune de Coquelles pourra se retourner contre l'utilisateur et demander la réparation ou le remplacement du matériel défectueux.

Article 18 – Responsabilité : L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant constituer une atteinte aux droits d'un tiers ou une infraction.

Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs. La Commune de Coquelles ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur Internet.

Ville de Coquelles

Ville
du tunnel sous la Manche



La Commune de Coquelles ne peut garantir la libre disposition des services fournis en raison d'une quelconque défaillance et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la destruction accidentelle de données ou de fichiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au personnel d'accueil.

CHAPITRE IV – PRETS DES DOCUMENTS

A/ L'inscription :

Article 19 – Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 20 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 21 – Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite d'un de leurs parents.

Article 22 – Lors de la première inscription un sac est remis gratuitement à chaque adhérent. Si les usagers souhaitent acquérir d'autres sacs. Ceux-ci seront vendus au tarif de 4 Euros l'unité.

Article 23 – Les tarifs pour la cotisation forfaitaire annuelle :

- pour les Coquellois : 4 Euros pour les adultes, 2 Euros pour les mineurs.
- pour les non Coquellois : 8 Euros pour les adultes, 4 Euros pour les mineurs.

B/ le prêt :

Article 24 – Le prêt à domicile est exclusivement consenti aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 25 – Les prêts sont gratuits.

Article 26 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place : la presse, le dernier numéro des magazines et les usuels.

Article 27 – L'utilisateur peut emprunter trois livres, trois périodiques, trois CD, un CD-ROM, un DVD/BR, une clef USB et un livre-audio à la fois pour une durée de quinze jours. Toutefois, on peut obtenir une prolongation du prêt des ouvrages en venant le signaler en médiathèque. En outre, cette durée peut être modifiée en raison de départ en vacances, à condition de le signaler au moment du prêt.

C/ Recommandations et interdictions :

Article 28 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels écrits, courriels, téléphoniques et mises en demeure).

Article 29 – Si l'emprunteur n'a pas restitué les documents qu'il détient dans le délai prescrit précédemment, il s'expose à la suspension de son droit de prêt jusqu'à la restitution de la totalité des documents.

Article 30 – Si les retards sont fréquents et de longues durées, le personnel a la possibilité de suspendre le prêt pour une période déterminée voire suspendre définitivement la carte de prêt.

Article 31 – En cas de perte ou de détérioration d'un livre, magazine, d'un CD ou d'une clef USB, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement (prix d'achat + 50 % de sa valeur pour les frais de gestion : étiquette de côté et code barre, papier adhésif pour le recouvrement du livre ou du CD/DVD ...).

En cas de perte ou de détérioration d'un CD-ROM, d'un DVD/BR ou d'un livre-audio, l'emprunteur doit assurer son remboursement (prix fournisseurs spécialisés pour l'achat des droits de prêts et de consultation + 50 % de sa valeur pour les frais de gestion).

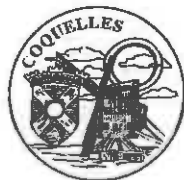
CHAPITRE V – APPLICATION DU REGLEMENT

Article 32 – Le présent document étant affiché dans les locaux de la médiathèque municipale, tout usager (abonné ou non) s'engage à le respecter par le seul fait de son entrée dans les lieux. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque.

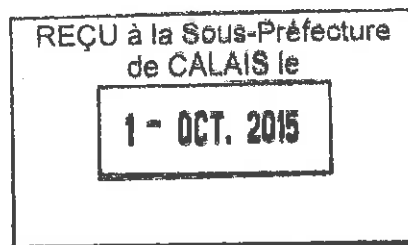
Article 33 - Le personnel de médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Département
Du Pas-de-Calais

Ville
du tunnel sous la Manche



République Française
Ville de Coquelles



CHAPITRE VI – DATE D'EFFET

Article 34 – Le présent règlement intérieur de la médiathèque municipale, signé par Monsieur le Maire, Michel HAMY entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Le Maire de Coquelles,

 Michel HAMY.

